

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2009

---

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT  
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 470

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 45**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 9 :

« En cas d'annulation du plan local d'urbanisme par le juge administratif, l'ancien... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel : l'annulation contentieuse est le fait du juge administratif.